



GUIDE POUR UNE GESTION SOCIALE DES BORNES-FONTAINES



Ce guide est tiré du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN) – Composante Approvisionnement en Eau Potable des communautés de base- Financement : Coopération Financière Allemande à travers la Kredistanstalt für Wiederaufbau (KfW)

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 : LES PRINCIPAUX ACTEURS ET LEURS MISSIONS	5
1.1. La Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM)	5
1.2. L'AGETIP	5
1.3. La Commune	5
1.4. L'Agence d'Exécution Communautaire (AEC)	5
1.5. Le Comité Local d'Orientation et de Suivi	5
1.6. Le Comité de Gestion du Point d'Eau	6
1.7. Le Fontainier	6
1.8. L'utilisateur	6
CHAPITRE 2 : LES ZONES COUVERTES PAR L'AEP	7
2.1. Carte des sites couverts par la composante AEP	8
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE LA BORNE-FONTAINE	9
3.1. Structure de la borne fontaine	9
3.2. Pièces et accessoires hydrauliques de bornes fontaines	10
3.3. Raccordement de la BF au réseau de distribution	10
CHAPITRE 4 : QUELQUES OUTILS POUR UNE BONNE EXPLOITATION DES BORNES-FONTAINES	11
4.1. Outil 1 : Mettre en place un comité de gestion de la borne-fontaine	11
4.2. Outil 2 : Engager un fontainier chargé de la vente de l'eau et de la salubrité des lieux	12
4.3. Outil 3 : Définir les heures d'ouverture et de fermeture	12
4.4. Outil 4 : Mettre en place des outils et un suivi comptable	12
4.5. Outil 5 : Définir un plan d'allocation des ressources	13
4.6. Outil 6 : Contractualiser avec les différents acteurs	14
4.7. Outil 7 : Calendrier des inspections – audit	14
CHAPITRE 5 : LES MALADIES HYDRIQUES, LE PERIL FECAL ET LEUR PREVENTION	15
5.1. Les maladies liées à l'eau	15
5.2. Le cycle de transmission des maladies hydriques (péril fécal)	17
5.3. Les mesures de prévention collective	19
5.4. Mesures détaillées de prévention individuelle	21
5.5. Des gestes simples pour préserver une eau saine	23
Désinfecter le récipient	23
Remplir correctement le récipient à la borne-fontaine	23
Transporter correctement le récipient à la maison	23
Conserver hygiéniquement l'eau à la maison	23
Puiser hygiéniquement l'eau	23
Rendre l'eau de boisson potable	23

ANNEXES	24
Annexe 1 : Procès verbal de nomination des membres du comité de gestion des bornes fontaines	25
Annexe 2 : Procès verbal de nomination pour le choix des fontainiers	27
Annexe 3 : Fiche mensuelle de gestion de la borne fontaine	29
Annexe 4 : Accord de cession de bornes fontaines	31
Annexe 5 : Protocole d'Accord pour la gestion des bornes fontaines	36
Annexe 6 : Approvisionnement en eau potable pour la communautés de base	41

INTRODUCTION

Dans le cadre de la lutte contre la malnutrition, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 1994 le Projet de Nutrition Communautaire (PNC) avec l'appui de la coopération allemande/KFW, l'Association pour le Développement International/IDA. Ce projet comportait deux composantes :

- Une composante nutrition appuyée sur une stratégie d'IEC,
- Une composante Approvisionnement en Eau Potable (AEP).

Au vu des résultats, est né le Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN) et la KFW a accordé une attention et un soutien financier particulier à la composante AEP.

Le but de la composante est d'améliorer l'accès à une eau saine des populations défavorisées des zones urbaines et périurbaines.

Le plan d'investissement arrêté a consisté d'une part à l'amélioration des ouvrages réalisés dans le cadre du PNC par la réhabilitation des bornes-fontaines et d'autre part à la densification des réseaux d'eau potable par des extensions de réseaux au niveau des zones couvertes par le PNC et le PRN et la construction de bornes-fontaines.

Ce programme entre dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Ce manuel a pour but de rappeler les conditions de gestion et d'exploitation de ces ouvrages, et de donner quelques conseils en matière de sensibilisation des usagers sur les maladies d'origine hydrique et le péril fécal.

CHAPITRE 1 : LES PRINCIPAUX ACTEURS ET LEURS MISSIONS

1.1. La Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM)

Créée par décret présidentiel, elle est chargée de définir une politique nationale multisectorielle de la nutrition et de s'assurer de la bonne exécution des programmes. Elle est sous la tutelle de la Primature. Elle s'appuie sur des Bureaux Exécutifs Régionaux (BER) et des Agences d'Exécution Communautaires (AEC) pour la mise en œuvre des opérations.

1.2. L'AGETIP

Est désignée comme agence d'exécution du projet et est chargée de la réalisation des travaux.

1.3. La Commune

En qualité de maître d'ouvrage, elle est chargée de mettre en place et de maintenir le mode de gestion des bornes-fontaines, en favorisant l'accès à l'eau des populations défavorisées et en partenariat avec les AEC.

La borne-fontaine fait partie intégrante du patrimoine de la Commune.

1.4. L'Agence d'Exécution Communautaire (AEC)

Elle est chargée de contrôler, d'encadrer et d'assurer la coordination entre les différents acteurs.

Elle contrôle, encadre le comité de pilotage et garantit une bonne gestion des borne-fontaine et une sensibilisation des usagers.

Elle régit les différents rapports entre les principaux acteurs intervenant dans la gestion des bornes-fontaines.

1.5. Le Comité Local d'Orientation et de Suivi

Le Comité Local d'Orientation et de Suivi est chargé de gérer et d'exploiter la borne-fontaine, sous la responsabilité morale de la Commune et sous la responsabilité technique de l'Agence d'Exécution Communautaire. Un modèle de gestion précisant les parts allouées à chaque rubrique est voté par le Comité. Ce modèle de gestion est accompagné par un plan de développement social de la zone desservie.

1.6. Le Comité de Gestion du Point d'Eau

La gestion quotidienne de la Borne-fontaine est confiée à un comité de gestion, sous la responsabilité directe du Comité Local d'Orientation et de Suivi.

Ce comité est tenu de veiller au respect des mesures d'entretien et d'hygiène du site (nettoyage, désensablage, curage, ...)

1.7. Le Fontainier

Il est chargé de vendre l'eau aux usagers et de verser ses recettes quotidiennes au comité de gestion. Il est responsable de la salubrité des lieux. L'exploitant (e) est choisi (e) selon le principe d'appel de candidature ouvert à toutes les personnes habitant dans la zone couverte par la borne- fontaine. Il doit être doté de qualités humaines reconnues par la communauté et déposé une caution de FCFA 34 000 auprès du comité de pilotage.

1.8. L'usager

Il est le principal bénéficiaire de l'ouvrage. Il achète l'eau en bassines et est sensibilisé sur les principales règles d'hygiène.

CHAPITRE 2 : LES ZONES COUVERTES PAR L'AEP

la Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM), avec l'appui technique de l'AGETIP, et l'appui financier de la KFW a réalisé 712 bornes-fontaines et posé 245 km de canalisation pour 24 Communes appartenant aux régions de :

Dakar : Dakar, Pikine, Guediawaye, Mbao, Rufisque,

Diourbel : Bambey, Diourbel

Thiès : Tivaouane, Thies, Khombole, Mbour

Louga : Louga

Saint-Louis : Saint-Louis, Richard Toll, Dagana,

Fatick: Fatick

Kaolack: Kaolack, Kaffrine,

Tambacounda : Tambacounda, Kedougou,

Kolda : Kolda, Sedhiou, Vélingara,

Ziguinchor : Ziguinchor.

Ces ouvrages d'approvisionnement en eau potable doivent permettre de favoriser l'accès à l'eau potable des populations défavorisées des communes ciblées, mais aussi la sensibilisation des usagers sur les mesures individuelles et collectives de protection contre les maladies hydriques et le péril fécal.

2.1. Carte des sites couverts par la composante AEP

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE LA BORNE-FONTAINE

3.1. Structure de la borne fontaine

La borne fontaine est un ouvrage constitué d'un voile qui soutient les deux (02) robinets de puisage. Un muret surélevé est accolé de part et d'autre du voile portant les robinets avec un passage permettant l'accès à la borne fontaine. Une dallete posée sur les voiles sert de support pour les récipients d'eau lors de leur remplissage. Un puisard, couvert par une dalle en béton, sert à collecter les eaux déversées par terre et évite ainsi leur stagnation sur les abords de la borne fontaine.



Une borne fontaine

3.2. Pièces et accessoires hydrauliques de bornes fontaines

La borne fontaine comprend les pièces spéciales et accessoires hydrauliques suivants :

- Des éléments de tuyaux AG (acier galvanisé) entre l'entrée de la borne fontaine et les robinets de puisage
- Une vanne d'arrêt
- Un té
- Un compteur d'eau
- Deux robinets de puisage



3.3. Raccordement de la BF au réseau de distribution

Le raccordement de la borne fontaine au réseau de distribution est réalisé par tuyau PE DN 32 au moyen d'accessoires hydrauliques.

CHAPITRE 4 : QUELQUES OUTILS POUR UNE BONNE EXPLOITATION DES BORNES-FONTAINES

Afin d'accompagner l'agence d'exécution communautaire (AEC) dans sa mission de contrôle, supervision et d'encadrement des comités locaux d'orientation et de suivi et des comités de gestion des borne-fontaine, voici quelques outils¹ et indications qui doivent permettre :

- d'appliquer un modèle de gestion social
- de sensibiliser les usagers aux principales règles d'hygiène

4.1. Outil 1 : Mettre en place un comité de gestion de la borne-fontaine



Le Comité Local d'Orientation et de Suivi (ou Comité Local de Pilotage) est chargé de mettre en place un comité de gestion chargé de l'exploitation quotidienne de la borne-fontaine.

La mise en place de ce comité est accompagnée par l'outil :

‘Procès-verbal de nomination des membres du comité de gestion des bornes-fontaines’.

La mission de chaque membre est définie.

¹ Les outils sont présentés en annexe

4.2. Outil 2 : Engager un fontainier chargé de la vente de l'eau et de la salubrité des lieux



La présence d'une personne est nécessaire pour encaisser l'argent de l'utilisateur et pour assurer la salubrité des lieux.

Le recrutement de cette personne doit suivre la procédure à concurrence.

Le recrutement du fontainier est accompagné par l'outil :

'Procès-verbal de nomination pour le choix des fontainiers' et

'la signature d'un cahier des charges'.

4.3. Outil 3 : Définir les heures d'ouverture et de fermeture



Il est conseillé d'adapter les horaires d'ouverture de la borne-fontaine à son utilisation potentielle. Les horaires doivent être arrêtés par le Comité Local d'Orientation.

4.4. Outil 4 : Mettre en place des outils et un suivi comptable



Afin de surveiller l'exploitation de l'ouvrage, il est nécessaire de posséder et de tenir à jour deux documents :

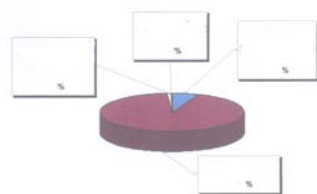
- posséder et tenir un registre des « recettes journalières ». Ce registre ou cette fiche doit rassembler les résultats des ventes (les sommes encaissées) de chaque journée, basé sur le relevé du compteur. Le fontainier verse l'argent encaissé pendant la journée à la trésorière, moyennant un reçu. Voir outil 'Fiche mensuelle de

gestion de la borne-fontaine'. A la fin du mois, le fontainier récapitule l'argent versé quotidiennement.

- posséder et tenir un livre de caisse. Le livre de caisse rassemble toutes les informations liées aux rentrées d'argent de la borne-fontaine (recettes brutes) et aux sorties d'argent (salaire du fontainier, paiement de la facture SDE, achat de pièces de rechange, activités sociales). Il doit permettre de vérifier les comptes et la gestion de l'ouvrage. Ce livre de caisse est géré par le Comité Local d'Orientation et de Suivi.

Il est fortement conseillé aux comités de gestion d'ouvrir un compte spécifique au Crédit Mutuel, afin d'y déposer chaque jour l'argent des recettes générées par la borne-fontaine.

4.5. Outil 5 : Définir un plan d'allocation des ressources



Les recettes générées par une borne- fontaine sont réparties comme suit :

- paiement de la facture en priorité ;
- rémunération du fontainier suivant l'accord établi ;
- allocation du reliquat aux autres activités (motivation des relais communautaires, démonstrations culinaires, activités de nutrition et de santé, etc.)

4.6. Outil 6 : Contractualiser avec les différents acteurs

Dans le cadre de ce programme, la gestion sociale des bornes- fontaines nécessite l'accord de plusieurs acteurs dont :

- La commune
- L'AEC
- Le comité local d'orientation et de suivi
- Le comité de gestion.

Pour chacun de ces acteurs, un outil de contractualisation (cf. protocole d'accord) est élaboré dans l'objectif de :

- Définir précisément la mission : rôles et responsabilités
- Formaliser l'accord entre les différentes parties
- Préciser les règles du jeu

4.7. Outil 7 : Calendrier des inspections – audit



Les inspections ou audits doivent permettre :

- de surveiller l'apparition de dysfonctionnements ou de dégradations de l'ouvrage, afin de les réparer au plus vite (robinets, puisards, ...)
- de vérifier les résultats de l'exploitation de l'ouvrage et les parts allouées à chaque rubrique (règlement facture, rétribution, dotation ouvrages, et activités sociales).

CHAPITRE 5 : LES MALADIES HYDRIQUES, LE PERIL FECAL ET LEUR PREVENTION

5.1. Les maladies liées à l'eau

Les maladies d'origine hydrique sont des maladies «de l'eau sale». Il existe quatre catégories de maladies liées à l'eau :

- Les maladies hydriques

Ce sont les maladies causées par l'eau contaminée par des déchets humains, animaux ou chimiques. Les maladies comprennent entre autre le choléra, la typhoïde, la polio, la méningite, l'hépatite A et E. Ces maladies sont dues à la mauvaise qualité de l'eau, et la plupart peuvent être évitées si l'eau est traitée avant d'être utilisée.

- Les maladies d'origine aquatiques

Ce sont les maladies causées par des organismes aquatiques qui passent une partie de leur vie dans l'eau et une autre en tant que parasites.

Ces maladies comprennent la dracunculose, la paragonimiose, la clonorchiose et la schistosomiase. Ces maladies sont causées par toute une variété de Plathelminthes (vers plats), et Némathelminthes (vers ronds), qui infectent les humains. Bien que ces maladies ne soient généralement pas mortelles, elles empêchent les personnes atteintes de vivre normalement, et diminuent leurs capacités de travail.

- Les maladies dues aux vecteurs liés à l'eau

Ce sont des maladies transmises par les vecteurs, tels que les moustiques et les mouches tsé-tsé, qui se reproduisent ou vivent dans ou près des eaux polluées et non-polluées.

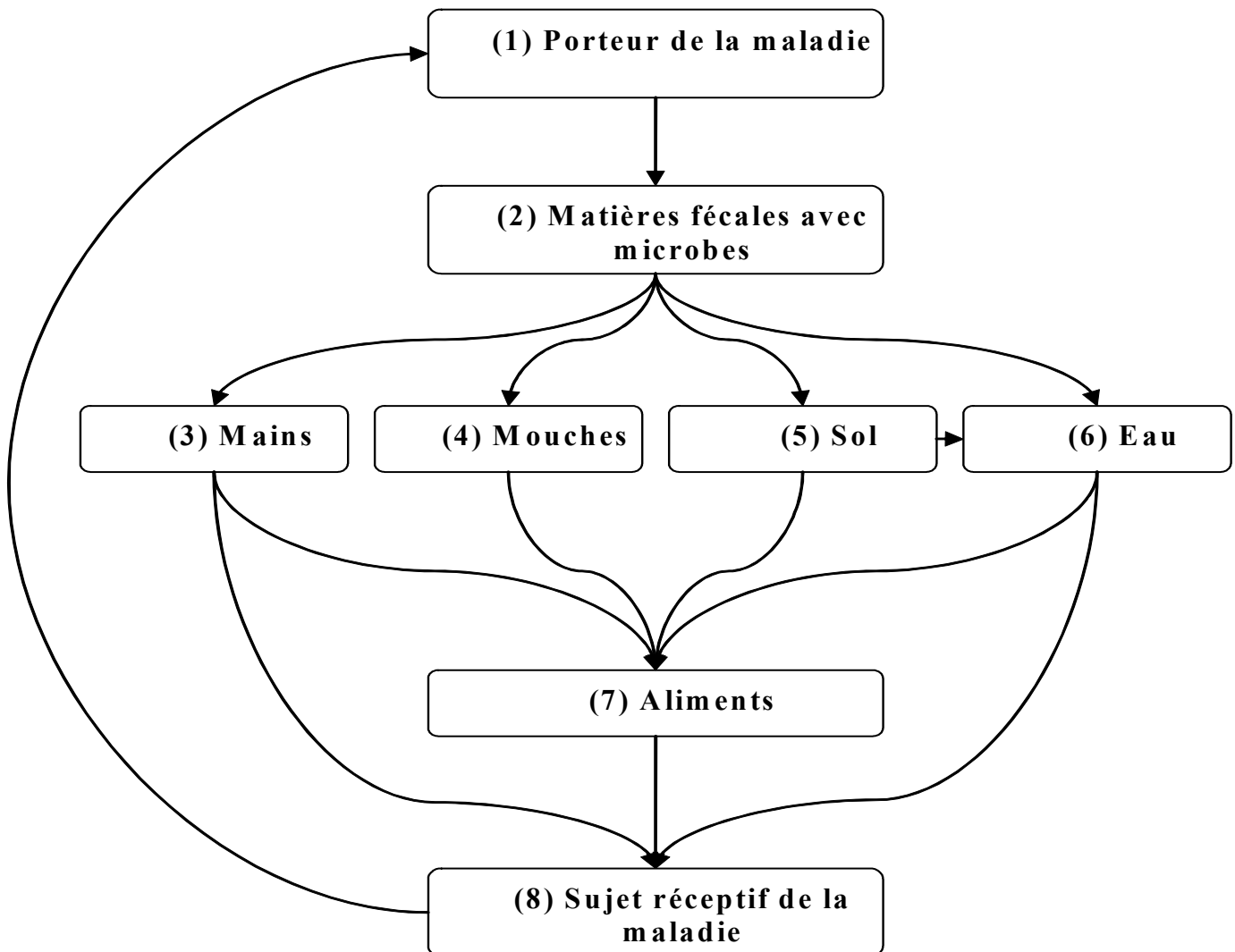
Des millions de gens souffrent d'infections transmises par ces vecteurs, telles que la malaria, la fièvre jaune, la fièvre dengue, la maladie du sommeil et la filariose. Parmi elles, la malaria est la plus répandue

- Les maladies dues à la pénurie d'eau

Ce sont des maladies qui se développent dans des régions où l'eau est rare et les systèmes d'assainissement faibles, telles que le trachome et la tuberculose.

Ces maladies s'étendent dans le monde entier. Elles peuvent être contrôlées facilement grâce à une meilleure hygiène, mais des approvisionnements adéquats en eau potable doivent être disponibles.

5.2. Le cycle de transmission des maladies hydriques (péril fécal)



(1) C'est le porteur du microbe, c'est-à-dire celui qui porte le microbe des maladies citées précédemment (typhoïde, choléra, ascaris ...) en lui. Il peut être malade ou ne pas avoir l'air malade. Bien sûr, il va déféquer comme chacun de nous,

(2) et ses matières fécales contiennent les microbes de sa maladie qui vont s'en aller dans la " nature ",

(3) par exemple, sur les mains (celles qu'on appellera les " mains sales "),

(4) et les mouches, avec leurs pattes qui vont sur les excréments,

(5) mais les matières fécales avec les microbes des maladies du péril fécal vont aussi sur le sol,

(6) et dans l'eau qui devient " eau sale " (non potable), soit directement, soit parce qu'elle a été souillée à travers le sol,

(7) tout cela risque de contaminer les aliments : les repas préparés avec les " mains sales ", la cuisine faite avec de " l'eau sale ", les aliments salis par le sol, par les mouches,

(8) et le sujet réceptif finit par manger ces aliments " sales ", mais peut aussi boire de l'eau " sale " ou manger avec ses " mains sales "

5.3. Les mesures de prévention collective

Ce sont des mesures à prendre de manière collective c'est à dire par l'ensemble de la population et par les autorités sur lesquelles repose une grande partie des mesures de prévention.

Les mesures de prévention contre les maladies sont simples à comprendre si l'on se réfère au schéma des voies de contamination.

(1) Le porteur de la maladie surtout pour le choléra

- Identification, hospitalisation, isolement et traitement des cas.
- Traitement des familles et des sujets contacts, désinfection des maisons.

(2) Matières fécales

- Création d'édicules publics et de blocs sanitaires scolaires
- Entretien des édicules publics et des blocs sanitaires scolaires
- Développement de la voirie.
- Développement de réseaux d'égouts.
- Traitement des eaux sales, station d'épuration

(3) Mains

- Cadre législatif des mesures d'hygiène dans les écoles, sur les lieux de travail.
- Eau propre et savon dans les écoles, lieux de travail.

(4) Sol

- Distance minimum de 15 m entre les zones de défécation et les points d'eau.
- Développement des réseaux d'égouts.

(5) Eau

- Adduction d'eau
- Borne-fontaine
- Mesures aux niveaux des écoles pour la qualité de l'eau.

(6) Mouches

- Lutte anti-vectorielle.
- Ramassage et traitement des ordures, décharges publiques.

(7) Aliments

- Aménagement, nettoyage et hygiène des marchés.

Ce sont des mesures collectives et elles ne sont pas exhaustives !

5.4. Mesures détaillées de prévention individuelle

Toujours en reprenant le schéma sur les voies de contamination, voyons ce qu'il faut faire au niveau individuel, c'est à dire ce que chacun de nous devrait faire régulièrement chaque jour chez lui pour se protéger des maladies liées à l'eau.

(1) Matières fécales

- Aménager des ouvrages d'assainissement domestiques
- Aménager des blocs sanitaires scolaires
- Aménager des édicules publics
- Maintenir ces lieux toujours propres

(3) Mains

Il faut les nettoyer avec du savon.

- Avant
 - de préparer la cuisine,
 - de servir les repas,
 - de manger.
- Après
 - être allé aux toilettes,
 - avoir changé les enfants,
 - le travail.

(5) Eau

- Il faut protéger l'eau dans un récipient fermé (bouteille avec bouchon, seau avec couvercle).
- Pour puiser l'eau dans le seau il faut utiliser une tasse propre ou une louche réservée uniquement à cet usage, en veillant à ne pas tremper les mains dans l'eau potable.

(7) Aliments

- Comme pour l'eau, il faut les protéger d'une recontamination ultérieure à leur préparation.

- En pratique il faut désinfecter par la cuisson, le lavage et l'épluchage et protéger comme d'habitude par des récipients couverts.
- Avant de préparer ou de toucher la nourriture, il faut se laver les mains (eau + savon).

5.5. Des gestes simples pour préserver une eau saine

Désinfecter le récipient

Avant d'aller à la borne-fontaine, il faut laver le récipient (bassine, seau, ...) avec un peu d'eau de javel

Remplir correctement le récipient à la borne-fontaine



Transporter correctement le récipient à la maison



Conserver hygiéniquement l'eau à la maison

Dans un récipient couvert

Puiser hygiéniquement l'eau

Avec une tasse propre ou une ouche réservée à cet effet.

Rendre l'eau de boisson potable



ANNEXES

Annexe 1 : Procés verbal de nomination des membres du comité de gestion des bornes fontaines

Enda GRAF SAHEL
Projet de renforcement de la nutrition communautaire
District Sanitaire de Mbao

Procès verbal de nomination des membres du comité de gestion des bornes fontaines	
Commune de :	
Site de :	
Quartier de :	
Début de séance :	Lieu : Date
Président de séance :	Secrétaire de séance :
Ordre du jour : 1. 2. 3. 4. 5.	
Décisions arrêtées : Les membres du comité de gestion désignés sont : Le bureau est composé comme suit :	
Recommandations :	
Fin de séance :	
Président de séance :	Secrétaire de séance :

Annexe 2 : Procés verbal de nomination pour le choix des fontainiers

Enda GRAF SAHEL
Projet de renforcement de la nutrition communautaire
District Sanitaire de Mbao

Procès verbal de nomination pour le choix des fontainiers	
Commune de :	
Site de :	
Quartier de :	
Début de séance :	Lieu :
Président de séance :	Secrétaire de séance :
Ordre du jour : 1. 2.	
Les noms des candidats (e) : 1..... 3..... 2..... 4..... 5..... 6.....	
Les critères de sélection : 1..... 3..... 2..... 4.....	
Le (a) candidat (e) retenu (e) :	
Suppléant :	
La commission composée comme suit :	
Prénom et nom	signature
1.
2.
3.
4.
5.
Date :	Fin de séance :
Président de séance	Secrétaire de séance

Annexe 3 : Fiche mensuelle de gestion de la borne fontaine

**Enda Sahel et Afrique de l'Ouest (Enda Graf Sahel)
Projet de Renforcement de la Nutrition Communautaire (PRNC)
District Sanitaire de Mbao**

Commune d'arrondissement de : _____ Site de : _____

Fiche mensuelle de gestion de la borne fontaine n° _____
Prénoms et Nom du fontainier : _____

Prix d'une bassine d'eau de 30 litres F CFA. Prix d'un seau d'eau de 20 litres F CFA²

Quartier de _____ Mois de : _____

Jour	Relevé compteur ³	Somme encaissée	Relevé compteur ⁴	Observations
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				

Consommation mensuelle : m3 Somme totale encaissée : F CFA

Facture SDE : F CFA Caisse CLOS : F CFA

Entretien BF⁵ : F CFA Fontainier : F CFA

Visa du président du CLOS

Le (a) Président(e) du comité de gestion

Relevé du compteur avant la vente de l'eau

⁴ Relevé du compteur à la fin de la journée

N.B : ces deux relevés permettent de détecter des fuites éventuelles

⁵ Borne Fontaine

Annexe 4 : Accord de cession de bornes fontaines

**Projet « Approvisionnement en eau potable pour les communautés de base »
Financement Coopération allemande (KfW)**

Région de :

Commune :

ACCORD DE CESSION DE BORNES FONTAINES

Entre

La Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM)

Et Enda Graf Sahel

La Commune de

Date :

Préambule :

Le Gouvernement sénégalais a obtenu un financement de la coopération allemande (*apport financier N°2000 65 508*) pour la mise en oeuvre du projet « *Approvisionnement en eau potable pour les communautés de base* » désigné AEP.

Ce projet vient en complément du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN) et devra contribuer à la réduction de la malnutrition dans les zones d'intervention urbaines et péri-urbaines pauvres. Il consiste essentiellement en des travaux d'extension de réseaux et de construction et réhabilitation de bornes fontaines.

La Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM) logée à la Primature assure la tutelle du projet et elle est de ce fait chargée de la coordination des différentes interventions.

L'Agence d'exécution des travaux d'intérêt publics contre le sous emploi (AGETIP) désignée comme agence d'exécution du projet AEP (*convention d'exécution du 18/09/2003*) est chargée de la réalisation des ouvrages (extensions de réseaux et bornes fontaines).

Des agences d'exécution communautaires (AEC) sélectionnées après un appel à la concurrence sont chargées de la mise en oeuvre des activités du PRN et de l'encadrement des comités de pilotage des sites de nutrition.

Les Collectivités locales (communes et communautés rurales) constituent des acteurs majeurs dans la mise en oeuvre et la pérennisation des interventions de nutrition.

Dans le cadre du projet AEP, ils jouent un rôle déterminant dans la gestion et l'exploitation des ouvrages réalisés (bornes fontaines).

Article 1 : Objet

Le présent accord a pour objet la cession par la Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM) agissant en qualité de tutelle du projet AEP, des bornes fontaines réalisées dans les zones d'intervention du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN), à la Commune de.

Cette cession vise essentiellement à favoriser l'implication de la commune dans les activités de nutrition de manière générale et devrait aboutir à terme à une pérennisation de celles-ci sous l'impulsion de la commune.

Par le présent accord, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts en vue de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs des projets AEP et PRN.

Article 2 : Etendu de l'accord

Les bornes fontaines objet de la présente cession sont :

- ;
- ;
- ;
-

Article 3 : Conditions de cession

La commune s'engage à mettre en place et à maintenir le mode de gestion des bornes fontaines défini conformément aux termes de la convention séparée KfW/ AGETIP approuvé par le Gouvernement sénégalais.

Ainsi, la gestion de la borne fontaine sera confiée au comité local de pilotage du site de nutrition qu'elle polarise. La commune devra pour ce faire signer des protocoles de gestion des bornes fontaines suivant le modèle approuvé par la CLM, avec les différents comités locaux de pilotage des sites de nutrition des zones d'implantation de ces ouvrages.

La responsabilité de l'exploitation et de la gestion de la borne fontaine y compris des fonds générés par celle-ci seront donc exclusivement du ressort du comité de pilotage du site.

La commune pour sa part s'engage à tout mettre en œuvre pour favoriser la bonne exécution de ce mécanisme de gestion communautaire de l'eau. En particulier, elle n'entreprendra aucune action qui puisse mettre en péril la bonne mise en œuvre de ce mode de gestion et compromettre de ce fait les objectifs d'accès à l'eau pour les populations.

Les parties conviennent de s'acquitter de leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions du présent accord et dans le respect des objectifs des projets AEP et PRN.

Article 4 : Responsabilités des parties

A compter de la date de cession, les bornes fontaines visées par le présent accord deviennent partie intégrante du patrimoine de la commune. Toutefois, celle-ci est liée par son engagement de ne remettre en cause à aucun moment, les mécanismes de gestion rappelés aux articles 1 et 3.

La Cellule de Lutte contre la malnutrition (CLM) quant à elle veillera à ce que les conditions de cession soient toujours respectées et que les objectifs d'accès à l'eau potable pour les populations et de pérennisation des activités de nutrition ne soient pas compromis par des actions ou mesures contraires à l'esprit et au principe du présent accord de cession.

Article 5 : Contrepartie

La présent accord de cession est conclu sans contrepartie ni pour la CLM, ni pour la commune de [...], sauf pour cette dernière, le respect strict de ses obligations et engagements en vertu des articles 3 et 4.

Article 6 : Durée

L'accord de cession des bornes fontaines visées à l'article 2, est conclu après la réception provisoire des travaux de construction et à titre définitif.

Article 7 : Entretien des bornes fontaines cédées

La commune bénéficiaire des bornes fontaines au terme de la présente cession, est le premier responsable de l'entretien et de la maintenance de celles-ci.

A ce titre, elle doit veiller à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la pérennité de ces ouvrages et assurer de ce fait la disponibilité de l'eau potable pour les populations des zones d'intervention.

Article 8 : Différends

Tout différend, controverse ou réclamation découlant du présent Accord ou lié au présent Accord, doit faire l'objet d'un arrangement amiable par la voie de négociations directes.

Article 9 : Adhésion des parties

Lecture a été faite du présent accord par les différentes parties concernées qui déclarent y adhérer entièrement.

Pour la commune

**Pour la Cellule de Lutte contre la Malnutrition
(CLM)**

Le Maire

Le Président

***Annexe 5 : Protocole d'Accord pour la gestion des bornes
fontaines***

**Projet « Approvisionnement en eau potable pour les communautés de base »
Financement Coopération allemande (KfW)**

**Région de :
Commune :
Site de nutrition de :**

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA GESTION DES BORNES FONTAINES

Date :

Préambule :

Le Gouvernement sénégalais a obtenu un financement de la coopération allemande (*apport financier N°2000 65 508*) pour la mise en oeuvre du projet « *Approvisionnement en eau potable pour les communautés de base* » désigné AEP.

Ce projet vient en complément du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN) et devra contribuer à la réduction de la malnutrition dans les zones d'intervention zones urbaines et péri-urbaines pauvres. Il consiste essentiellement en des travaux d'extension de réseaux et de construction et réhabilitation de bornes fontaines.

La Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM) logée à la Primature assure la tutelle du projet et elle est de ce fait chargée de la coordination des différentes interventions.

L'Agence d'exécution des travaux d'intérêt publics contre le sous emploi (AGETIP) désignée comme agence d'exécution du projet AEP (*convention d'exécution du 18/09/2003*) est chargée de la réalisation des ouvrages (extensions de réseaux et bornes fontaines).

Des agences d'exécution communautaires (AEC) sélectionnées après un appel à la concurrence sont chargées de la mise en œuvre des activités du PRN et de l'encadrement des comités de pilotage des sites de nutrition.

La commune d'intervention et le comité de pilotage constituent des acteurs majeurs dans la mise en œuvre des interventions de nutrition. Pour le projet AEP, jouent un rôle déterminant dans la gestion et l'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord définit les relations entre la commune et le comité de pilotage ainsi que les règles de gestion des bornes fontaines conformément aux termes de la convention séparée KfW/ AGETIP approuvé par le Gouvernement sénégalais.

Par le présent accord, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts en vue de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs des projets AEP et PRN.

Article 2 : Etendu de l'accord

La commune de [...] désignée bénéficiaire des bornes fontaines réalisées dans le cadre du projet AEP, représentée par son maire M...., confie par le présent protocole d'accord, au Comité local de pilotage du site de [nom du site] représenté par sa Présidente, Mme/ Mlle la gestion et l'exploitation de la borne fontaine (BF) de [localisation précise de la BF].

La gestion de la BF sera assurée conformément aux termes ci dessous convenus et acceptés par toutes les parties.

Article 3 : Responsabilités

La commune s'engage à respecter et maintenir le mode de gestion des bornes fontaines défini conformément aux termes de la convention séparée KfW/ AGETIP approuvé par le Gouvernement sénégalais et rappelé dans l'accord de cession signé par la commune avec la CLM.

Pour sa part, le comité de pilotage du site de nutrition est chargé de la gestion de la borne fontaine. Il devra à ce titre souscrire l'abonnement auprès de la SDE, procéder au choix du fontainier, prendre en charge les travaux d'entretien et de réparation de la borne fontaine, ...

Les parties conviennent de s'acquitter de leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions du présent accord et dans le respect des objectifs des projets AEP et PRN.

Article 4 : Gestion de la borne fontaine

Le comité local de pilotage désignera un comité de gestion pour la borne fontaine.

Quant à l'exploitation de celle-ci, elle sera confiée à une personne physique (*le fontainier*) désignée par le comité de gestion.

Article 5 : Choix du fontainier

Le fontainier sera choisi parmi les membres de la communauté à l'exclusion des membres du comité de gestion, après sollicitation de candidatures.

Le fontainier choisi doit obligatoirement déposer une somme de 30.000 F CFA (Trente Mille Francs CFA) à titre de caution qui sera placée dans la caisse du comité de gestion avant le démarrage de ses activités.

Cette somme servira comme garantie pour couvrir ses défaillances et au besoin d'avance sur consommation auprès de la SDE.

Le comité local de pilotage fera signer au fontainier un engagement accompagné d'une copie légalisée de sa carte d'identité.

Le comité local de pilotage peut révoquer un fontainier pour juste motif.

Article 6 : Prix de vente de l'eau

Les prix de vente des bassines d'eau sont ceux en vigueur et fixés par la SONES et la SDE.

Le non-respect de ces prix entraîne le retrait de la gestion s'il s'avère que le comité de gestion en est responsable ou la révocation du fontainier, si la responsabilité de celui-ci est en cause.

Article 7 : Gestion des fonds

La gestion des fonds issus de l'exploitation de la borne fontaine est du ressort exclusif du Comité local de pilotage.

Le Trésorier du comité de gestion devra à la fin de tous les mois, à compter du début de l'exploitation de la borne fontaine, faire au comité de pilotage, une situation écrite et exhaustive des recettes et dépenses à partir des comptes rendus et versements journaliers fait par le fontainier.

Les recettes de l'exploitation de la borne fontaine serviront à financer dans le site, des activités liées à la nutrition (démonstrations culinaires, les mobilisations sociales, ...).

Article 8 : Rémunération du fontainier

Les recettes collectées serviront à payer avant toute autre chose, la facture de la SDE.

Le reliquat sera réparti comme suit :

- 70 % au fontainier,
- 30 % dans la caisse du Comité de gestion.

Le fontainier ne peut prétendre à aucune rémunération avant que la facture SDE ne soit réglée.

Article 9 : Entretien des bornes fontaines

L'entretien des bornes fontaines est à la charge du comité de pilotage via le comité de gestion.

Le fontainier ainsi que les membres du comité de gestion sont tenus de veiller au respect des mesures d'entretien et d'hygiène (nettoyage, désensablage, curage, etc.).

La commune pour sa part, contribuera par tout moyen approprié et disponible à son niveau à cet entretien.

Article 10 : Rôle de l'AEC

L'AEC désignée par la CLM dans le cadre du programme de Renforcement de la Nutrition (PRN) apporte son assistance et son encadrement au comité local de pilotage pour une meilleure gestion de la borne fontaine et une intégration efficace de l'AEP dans les activités de nutrition développées dans le site.

Le comité local de pilotage doit remplir son rôle dans le cadre du projet AEP en suivant les indications de l'AEC.

Par ailleurs, il devra veiller au respect des heures d'ouverture et de fermeture fixées des bornes fontaine.

Tout manquement à l'une des dispositions ci dessus peut entraîner pour le comité local de pilotage, le retrait de gestion de la BF.

Article 11 : Différends

Tout différend, controverse ou réclamation découlant du présent Accord ou lié au présent Accord, doit faire l'objet d'un arrangement amiable par la voie de négociations directes.

Article 12 : Résiliation de l'accord

Il sera mis fin au présent accord dans le cas où le comité de pilotage ne respecte plus ses engagements et que les objectifs définis pour l'AEP et le PRN sont compromis.

Article 13 : Durée du protocole d'accord

Conformément à ses objectifs, l'accord restera en vigueur au moins pour la durée du projet PRN. Au terme de celui ci, il pourra être prorogé pour une durée supplémentaire si les activités du site de nutrition sont maintenues.

Article 14

Lecture a été faite de ce règlement par les parties concernées qui certifient avoir lu le règlement et être d'accord sur les principes.

Pour le comité local de pilotage

La Présidente

Pour la commune

Le Maire

Annexe 6 : Approvisionnement en eau potable pour la communautés de base

Approvisionnement en eau potable pour les communautés de base

Région de :
Commune :
Quartier de :
Site de :
District Sanitaire de :
Agence d'Exécution Communautaire (AEC) :

PROTOCOLE D'ACCORD

Par le présent protocole d'accord, il est confié au Comité local d'orientation et de suivi du site de..... représenté par son Président, *Mr* la gestion et l'exploitation de la borne fontaine (BF) réalisée dans le cadre du volet AEP et sise à

La gestion de la BF sera assurée conformément aux termes ci dessous convenus et acceptés par toutes les parties.

Article 1

La borne fontaine est gérée par un comité de gestion désigné par le comité local d'orientation et de suivi.

L'exploitation de la borne fontaine est confiée à une personne physique (*le fontainier*) désignée par le comité de gestion sous la supervision de Enda Graf. Le fontainier est choisi parmi les membres de la communauté à l'exclusion des membres du comité de gestion, après sollicitation de candidatures.

Article 2

Le fontainier choisi doit obligatoirement déposer une somme de 30.000 F CFA (Trente Mille Francs CFA) à titre de caution qui est placée dans la caisse du comité local d'orientation et de suivi. Cette somme sert de garantie pour toutes défaillances commises de sa part et au besoin d'avance sur consommation auprès de la SDE.

Article 3

Les prix de vente des bassines d'eau sont ceux en vigueur et fixés par la SONES et la SDE.

Le non-respect de ces prix entraîne le retrait de la gestion s'il s'avère que le comité de gestion en est responsable ou la révocation du fontainier, si la responsabilité de celui ci est en cause.

A la fin de chaque journée, le fontainier doit faire le versement des recettes au trésorier mandaté par le comité de gestion. Celui-ci en fera de même auprès de la trésorière du comité local d'orientation et de suivi chaque semaine.

Article 4

L'entretien des bornes fontaines est à la charge du comité local d'orientation et de suivi via le comité de gestion.

Article 5

Le (la) Trésorier (ère) du comité de gestion et celle du comité local d'orientation et de suivi devront à la fin de tous les mois, à compter du début de l'exploitation des BF, faire une situation écrite et exhaustive des recettes et dépenses à partir des comptes rendus et versements journaliers fait par le fontainier. Cette situation est présentée au comité de gestion et au comité local d'orientation et de suivi et envoyée à Enda Graf.

Les fontainiers devront répondre à toute convocation du Trésorier du comité de gestion.

Article 6

Le fontainier ainsi que les membres du comité de gestion sont tenus de veiller au respect des mesures d'entretien et d'hygiène (nettoyage, désensablage, curage, etc.).

La commune pour sa part, contribuera par tout moyen approprié et disponible à son niveau à cet entretien

Article 7

Le fontainier ne peut prétendre à aucune rémunération avant que la facture SDE ne soit réglée.

Article 8

Les recettes collectées servent à payer avant toute autre chose, la facture de la SDE.

Le reliquat est réparti comme suit :

- 70 % au fontainier,

- 30 % dans la caisse du Comité de gestion qui sont versées à la caisse du comité local d'orientation et de suivi.

Article 9

L'utilisation des économies réalisées dans l'exploitation de la BF est en principe du ressort du Comité local d'orientation et de suivi. Toutefois, elle peut être soumise à l'appréciation de Enda GRAF en cas de divergence entre les membres du comité local d'orientation et de suivi.

Par ailleurs, les ressources issues de la gestion de la BF et allant dans la caisse du comité local d'orientation et de suivi sont utilisées pour financer des activités autour du site de nutrition communautaire (démonstration culinaires, mobilisation sociale,...).

Article 10

Le comité de gestion ainsi que les fontainiers s'engagent à accomplir leurs tâches en suivant les indications de Enda GRAF et à respecter les heures d'ouverture et de fermeture des bornes fontaine.

Article 11

Tout manquement à l'une des dispositions ci dessus peut entraîner pour le comité local d'orientation et de suivi, le retrait de gestion de la BF.

Article 12

Le comité local d'orientation et de suivi fait signer au fontainier un engagement accompagné d'une copie légalisée de sa carte d'identité.

Le comité local d'orientation et de suivi peut révoquer un fontainier pour juste motif et après avis de Enda GRAF.

Article 13

A la fin du projet PRN, la commune d'arrondissement est responsable de la BF.

A ce titre, elle a l'obligation de maintenir le modèle de gestion mis en place et dont l'objectif est de favoriser l'épanouissement des femmes bénéficiaires des activités du site de nutrition.

Article 14

Lecture a été faite de ce règlement par les parties concernées qui certifient avoir lu le règlement et être d'accord sur les principes.

Pour le comité local d'orientation et de suivi

Le Président

Pour l'Agence d'Exécution Communautaire

Le chef de projet

Pour la Cellule de Lutte contre la Malnutrition

Le Responsable du BER

Pour la commune

Le Maire